



Une saisie-attribution, valable pour une fois ou plusieurs ?

Par **Michel Porto**, le **13/07/2018** à **17:45**

Bonjour,

Je voudrais simplement savoir si une saisie-attribution est un acte unique qui permet une saisie à un instant T du solde des comptes bancaires et ensuite basta, s'il veut refaire il doit recommencer la procédure et le délai de contestation court de nouveau.

Ou si l'huissier peut saisir la somme à telle date, puis 6 mois plus tard ressaisir sur les mêmes comptes sans devoir faire la demande à la banque + dénonciation etc ?

Je ne pense pas mais bon.

Merci à vous.

Par **youris**, le **13/07/2018** à **18:47**

bonjour,

tant que la dette n'est pas soldée, le créancier peut demander à l'huissier de refaire d'autres saisies.

l'huissier pour une nouvelle saisie attribution doit refaire une nouvelle demande à la banque. mais bien entendu, à chaque fois, l'huissier ajout des frais de recouvrement et des intérêts à la dette initiale tandis que la banque vous facture des frais à chaque saisie même infructueuse.

salutations